



Conseil économique
et social

Distr.
GÉNÉRALE

E/C.2/1997/1
14 avril 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ CHARGÉ DES ORGANISATIONS
NON GOUVERNEMENTALES
5-16 mai 1997
Point 2 de l'ordre du jour provisoire

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET AUTRES QUESTIONS D'ORGANISATION

Ordre du jour provisoire

1. Élection du bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Demandes d'octroi du statut consultatif et demandes de reclassement reçues d'organisations non gouvernementales :
 - a) Demandes dont le Comité avait décidé à sa session de 1996 de reporter l'examen;
 - b) Nouvelles demandes d'admission au statut consultatif et nouvelles demandes de reclassement.
4. Examen des rapports quadriennaux présentés par les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif (catégories générale et spéciale) auprès du Conseil économique et social.
5. Application de la décision 1996/302 du Conseil économique et social.
6. Application de la résolution 1996/31 et de la décision 1995/304 du Conseil économique et social.
7. Ordre du jour provisoire et documentation de la session de 1998 du Comité.
8. Adoption du rapport du Comité.

Annotations

1. Élection du bureau

Conformément à l'article 80 du règlement intérieur du Conseil économique et social, le Comité élira son bureau.

2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

Le Conseil économique et social a approuvé l'ordre du jour provisoire et la documentation de la présente session du Comité dans sa décision 1995/306.

3. Demandes d'octroi du statut consultatif et demandes de reclassement reçues d'organisations non gouvernementales

- a) Demandes dont le Comité avait décidé à sa session de 1996 de reporter l'examen
- b) Nouvelles demandes d'admission au statut consultatif et nouvelles demandes de reclassement

Le Comité examinera les demandes d'admission au statut consultatif et les demandes de reclassement reçues d'organisations non gouvernementales, et se prononcera sur ces demandes. Il étudiera également les demandes dont il avait décidé de reporter l'examen lors de sa session de 1996.

Documentation

Demandes d'admission au statut consultatif dont l'examen a été reporté : mémoire du Secrétaire général (E/C.2/1997/R.1)

Nouvelles demandes d'admission au statut consultatif : mémoire du Secrétaire général (E/C.2/1997/R.2 et additifs)

Nouvelles demandes de reclassement : mémoire du Secrétaire général (E/C.2/1997/R.3 et additifs)

4. Examen des rapports quadriennaux présentés par les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif (catégories générale et spéciale) auprès du Conseil économique et social

Conformément aux dispositions régissant les consultations avec les organisations non gouvernementales, approuvées par le Conseil économique et social dans sa résolution 1996/31, une organisation dotée du statut consultatif doit présenter tous les quatre ans un rapport sur ses activités, notamment en ce qui concerne l'appui qu'elle a apporté aux travaux de l'Organisation des Nations Unies. À sa session ordinaire de 1981, le Comité avait décidé que ce rapport devait se limiter à deux pages. Après avoir examiné ledit rapport, le Comité peut recommander au Conseil tout reclassement qu'il juge approprié en ce qui concerne le statut de l'organisation considérée.

Documentation

Rapports quadriennaux pour la période 1992-1995 présentés par l'intermédiaire du Secrétaire général conformément à la résolution 1996/31 du Conseil économique et social

Suite donnée aux décisions prises par le Comité chargé des organisations non gouvernementales à sa session de 1995

5. Application de la décision 1996/302 du Conseil économique et social

Dans sa décision 1996/302, le Conseil économique et social a décidé que les organisations non gouvernementales visées dans sa décision 1993/220 qui souhaitaient étendre leur participation à d'autres domaines du Conseil devaient en informer le Comité chargé des organisations non gouvernementales.

Documentation

Demandes présentées par les organisations non gouvernementales visées dans sa décision 1993/220 : note du Secrétariat

6. Application de la résolution 1996/31 et de la décision 1995/304 du Conseil économique et social

Le Comité voudra peut-être examiner les incidences que les dispositions de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social, en particulier celles figurant dans la partie IX, pourraient avoir sur son fonctionnement et ses méthodes de travail.

Dans sa décision 1995/304, le Conseil a prié le Comité de procéder à un examen approfondi de ses méthodes de travail en vue d'améliorer et de rationaliser ses procédures.

7. Ordre du jour provisoire et documentation de la session de 1998 du Comité

Dans sa résolution 1894 (LVII) du 1er août 1974, le Conseil économique et social a prié le Secrétaire général de présenter aux organes subsidiaires du Conseil, à chacune de leurs sessions, un projet d'ordre du jour provisoire pour la session suivante, avec des informations concernant la documentation.

Documentation

Projet d'ordre du jour provisoire de la session de 1998

8. Adoption du rapport du Comité

Le Comité devra adopter le rapport qu'il présentera au Conseil économique et social.
